

**ARRÊTÉ CONJOINT N°2024\_DIR-Est\_B25-031  
portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant »  
sur le réseau routier national, en et hors agglomération**

**LE PRÉFET DU DOUBS  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE LA CLUSE-ET-MIJOUX**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 12 janvier 2024, portant nomination du préfet du Doubs – M. BASTILLE Rémi ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE n°2021/790 du 13 décembre 2021 de la Préfète coordinatrice des itinéraires routiers Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté n°25-2017-12-22-05 en date du 22 décembre 2017 du Préfet de département portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » sur le réseau routier national, hors agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2024 pris par Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes – Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté n° 2024/DIR-Est/DIR/SG/BCAG/25-02 du 03 avril 2024 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, au profit de Monsieur Jean-François BEDEAUX, Chef du service régional d'exploitation et d'ingénierie de Franche-Comté, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation sous chantier présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux-de-Joux ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Doubs en date du 08/04/2024 et en l'absence de réponse ;

VU la demande d'avis formulée à M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs ;

VU l'avis favorable de Mme le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pontarlier en date du 08/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur du SDIS25 en date du 19/04/2024 ;

VU l'avis favorable de Mme la Responsable du STA de Pontarlier en date du 18/04/2024 ;

VU les demandes d'avis formulées à M. le Directeur du service des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne – Franche-Comté en dates du 08/04/2024 et du 17/04/2024 et en l'absence de réponse ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Bonnevaux en date du 09/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Dompierre-les-Tilleuls en date du 12/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune des Fourgs en date du 09/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Frasne en date du 18/04/2024 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Houtaud en date du 09/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Labergement-Ste-Marie en date du 10/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Malbuisson en date du 12/04/2024 ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Montperreux (Chaon, Chaudron) en date du 18/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Oye-et-Pallet en date du 18/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Pontarlier en date du 02/05/2024 ;

VU l'avis favorable de Mme le Maire de la commune de Saint-Antoine en date du 08/04/24 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune de Touillon-et-Loutelet en date du 15/04/2024 ;

VU l'avis de M. le Maire de la commune de Vaux-et-Chantegrue en date du 09/04/2024 ;

VU l'avis favorable de M. le Maire de la commune des Verrières-de-Joux en date du 09/04/2024 ;

VU l'avis du district de Besançon en date du 08/04/2024 ;

VU l'avis favorable du CISGT VAUBAN en date du 02/05/2024 ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer les travaux de rénovation du réseau d'eau potable (*remplacement conduites principales et renouvellement de branchements*), sur la RN57, en agglomération de La Cluse-et-Mijoux, du PR74+000 au PR75+250, il y a lieu de mettre en place les mesures d'exploitation ainsi que les déviations définies dans le présent arrêté, durant la période du lundi 13 mai au lundi 05 août 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que les usagers peuvent emprunter les itinéraires de déviations définies dans le présent arrêté ;

# ARRÊTENT

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.



## Article 2



Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :



<b>VOIE</b>	<b>RN57</b>	
<b>Points Repères PR. et sens</b>	<b>Du PR67+330 au PR87+660, dans les deux sens de circulation</b>	
<b>SECTION</b>	<b>Section courante</b>	
<b>NATURE DES TRAVAUX</b>	<b>Rénovation du réseau d'eau potable (remplacement conduites principales et renouvellement de branchements) du PR74+000 au PR75+250</b>	
<b>DURÉE PÉRIODE GLOBALE</b>	<b>Travaux prévus du lundi 13 mai 2024 à 8h00 au vendredi 02 août 2024 à 18h00.</b>	
<b>SYSTÈME D'EXPLOITATION</b>	<b>Fermeture de la RN 57, dans le sens Pontarlier =&gt; Vallorbe (CH) et déviations catégorielles</b> ~ <b>Fermeture de la RN 57, dans les deux sens de circulation et déviations catégorielles</b> ~ <b>Neutralisation de voie de gauche</b> <i>(selon la fiche CF114a du guide RCS)</i> ~ <b>Coupure de chaussée avec sortie obligatoire</b> <i>(selon la fiche CF129a du guide RCS)</i>	
<b>SIGNALISATION TEMPORAIRE</b>	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> Le CEI Vuillecin	<b>À LA CHARGE DU :</b> CEI Vuillecin

**Article 3**

Le chantier sera réalisé selon le phasage suivant :

Phase N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	SIGNALISATION MISE EN PLACE
1	Du lundi 13 mai 2024 à 8h00 au lundi 24 juin 2024 à 8h00	<p>Dans le sens Pontarlier =&gt; Besançon</p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b>                      du PR67+330 au PR85+150 pour les véhicules de plus de 3,9 m de hauteur ;</p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b>                      du PR72+675 au PR85+150 pour les véhicules de moins de 3,9 m de hauteur.</p>	<p><i>Rénovation du réseau d'eau potable (remplacement conduites principales et renouvellement de branchements)</i></p>	<p><b>Dans le sens Pontarlier =&gt; Vallorbe (CH) :</b></p> <p><b>Fermeture de la RN 57</b></p> <p><b>Circulation interdite pour tous les véhicules et déviations catégorielles.</b></p> <p><i>(détail des déviations à l'article 4)</i></p> <p>-----</p> <p>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9m :</p>  <p>~</p> <p>1<sup>er</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de Doubs », au PR67+330 ;</p> <p>-----</p> <p>2<sup>e</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de l'Europe », au PR68+665 ;</p> <p>-----</p> <p>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9m :</p>  <p>~</p> <p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur « des Rosiers » (La Cluse-et-Mijoux), au PR72+675 ;</p> <p>-----</p> <p><b>Dans le sens Vallorbe (CH) =&gt; Pontarlier :</b></p> <p>Pas de restriction de circulation.                      Les véhicules sont autorisés à circuler sur la RN.</p>

2	Du lundi 24 juin 2024 à 8h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 18h00	<p>Dans les deux sens de circulation</p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b>  du PR67+330 au PR85+150 pour les véhicules de plus de 3,9 m de hauteur ;</p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b>  du PR72+675 au PR85+150 pour les véhicules de moins de 3,9 m de hauteur.</p>		<p><b>Dans les deux sens de circulation :</b></p> <p><b>Fermeture totale de la RN 57</b></p> <p><b>Circulation interdite pour tous les véhicules et déviations catégorielles.</b></p> <p><i>(détail des déviations à l'article 4)</i></p> <p>-----</p> <p><b>Dans le sens Pontarlier =&gt; Vallorbe (CH) :</b></p> <p><u>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9m :</u> </p> <p>~</p> <p>1<sup>er</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de Doubs », au PR67+330 ;</p> <p>----</p> <p>2<sup>e</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de l'Europe », au PR68+665 ;</p> <p>-----</p> <p><u>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9m :</u> </p> <p>~</p> <p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur « des Rosiers » (La Cluse-et-Mijoux), au PR72+675 ;</p> <p>-----</p> <p><b>Dans le sens Vallorbe (CH) =&gt; Pontarlier :</b></p> <p><b>Neutralisation de la voie de gauche</b> de la section à 2x2 voies des Hôpitaux-Neufs au PR87+660</p> <p><i>(selon la fiche CF114a du guide RCS)</i></p> <p><b>ET</b></p> <p><b>Coupe de la chaussée avec sortie obligatoire au PR85+150 (via le giratoire dénivelé) et déviations catégorielles</b></p> <p><i>(selon la fiche CF129a du guide RCS)</i></p> <p>----</p>
---	--	--	--	---

			<p>Fermetures physiques de la RN57 (<i>barrages</i>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– au niveau de « fontaine ronde » au lieu-dit « La Gauffre », au PR76+150 ;</li> <li>– au droit de la zone de travaux, au PR75+300.</li> </ul>
3	<p>Du vendredi 12 juillet 2024 à 18h00 au vendredi 02 août 2024 à 18h00</p>	<p><b>Dans le sens Pontarlier =&gt; Besançon</b></p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b></p> <p><b>du PR67+330 au PR85+150</b></p> <p>pour les véhicules de plus de 3,9 m de hauteur ;</p> <p>~</p> <p><b>Déviations :</b></p> <p><b>du PR72+675 au PR85+150</b></p> <p>pour les véhicules de moins de 3,9 m de hauteur.</p>	<p><b>Dans le sens Pontarlier =&gt; Vallorbe (CH) :</b></p> <p><b>Fermeture de la RN 57</b></p> <p><b>Circulation interdite pour tous les véhicules et déviations catégorielles.</b></p> <p><i>(détail des déviations à l'article 4)</i></p> <p>-----</p> <p><b>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9m :</b></p>  <p>~</p> <p>1<sup>er</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de Doubs », au PR67+330 ;</p> <p>-----</p> <p>2<sup>e</sup> point d'entrée de la déviation au giratoire « de l'Europe », au PR68+665 ;</p> <p>-----</p> <p><b>Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9m :</b></p>  <p>~</p> <p>Point d'entrée de la déviation à l'échangeur « des Rosiers » (La Cluse-et-Mijoux), au PR72+675 ;</p> <p>-----</p> <p><b>Dans le sens Vallorbe (CH) =&gt; Pontarlier :</b></p> <p>Pas de restriction de circulation. Les véhicules sont autorisés à circuler sur la RN.</p>

**OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :**

- **Contact astreinte 24h/24, 7j/7 : Astreinte DIR-Est du CEI de Vuillecin ;**
- **Forces de l'ordre concernées : Brigades de gendarmerie de Pontarlier et des Hôpitaux-Neufs.**

#### Article 4

Les itinéraires de déviation suivants seront mis en place :

### Déviations phases 1 et 3

**Phase 1** – (du lundi 13 mai 2024 à 8h00 au lundi 24 juin 2024 à 8h00).

**Phase 3** – (du vendredi 12 juillet 2024 à 18h00 au vendredi 02 août 2024 à 18h00).

### DÉVIATION sens Pontarlier => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 dans le sens Pontarlier => « Vallorbe – Les Fourgs », doivent au lieu-dit « Les Rosiers », PR72+675, quitter la RN57 et prendre la RD437 en direction de « Oye et Pallet – Labergement-Ste-Marie ».

Ils continuent sur la RD437 et traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux), puis :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs - Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils doivent continuer sur la RD437, traverser les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Pontarlier => « Vallorbe (CH) – Les Fourgs »



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 dans le sens Pontarlier => Vallorbe, doivent prendre :

- au niveau du giratoire « des 4 chemins » à Doubs (PR67+330), la RD130 en direction de « Houtaud - Dommartin » ;  
et/ou
- au niveau du giratoire de l'Europe à Pontarlier (PR68+665), la RD72 en direction de « Lons – Dole – Dijon ».

Ils traversent ensuite la commune de Houtaud et continuent sur la RD72.

Au giratoire RD72 / RD471, ils prennent la RD471 en direction de « Lons – Frasne – Champagnole ».

Dans Frasne, à l'intersection RD471 / RD9, les PL prennent la RD9 en direction de « Bonnevaux – Mignovillard ».

Dans Bonnevaux, à l'intersection RD9 / RD47, ils continuent sur la RD9 en direction de « Vaux-et-Chantegrue – Vallorbe ».

Dans Labergement-Ste-Marie au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Malbuisson », le lieu-dit « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson) et le lieu-dit « Chaudron » (commune de Montperreux).

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs - Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

Un renforcement de la signalisation de la déviation est mis en place sur la rocade Georges Pompidou à Pontarlier (entre le Pont de la Fauconnière et le giratoire « Malraux ») pour les véhicules de plus de 3,9m de hauteur n'ayant pas pris en compte cette déviation.

Ce renforcement permet à cette catégorie de véhicules de faire demi-tour au giratoire « Malraux » puis d'être redirigée sur la déviation sus-citée.



## DÉVIATION sens Les Fourgs => « Vallorbe (CH) – Pontarlier »



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules en provenance « des Fourgs », ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m doivent, à l'intersection RD6 / RN57 au lieu-dit « La Gauffre » (commune de La Cluse-et-Mijoux), prendre la RN57 en direction de « Vallorbe (CH).

À « Combe Motta », à l'intersection RN57 / RD44, ils doivent prendre la RD44 en direction « Montperreux - Oye-et-Pallet ». Ils continuent sur la RD44 puis traversent le lieu-dit « Chaon (commune de Montperreux).

À l'intersection RD44 / RD437 :

- **Pour rejoindre « Pontarlier » :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Oye-et-Pallet – Pontarlier ».

Ils traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et continuent sur la RD437 en direction de « Pontarlier ».

Ils rejoignent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD437 en direction « Malbuisson ».

Ils continuent sur la RD437, traversent les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

DÉVIATION sens « Les Fourgs » => « Vallorbe (CH) - Pontarlier »



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules en provenance « des Fourgs », ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m doivent, à l'intersection RD6 / RN57 au lieu-dit « La Gauffre » (commune de La Cluse-et-Mijoux), prendre la RN57 en direction de « Vallorbe (CH) ».

À « Combe Motta », à l'intersection RN57 / RD44, ils doivent prendre la RD44 en direction « Montperreux - Oye-et-Pallet ». Ils continuent sur la RD44 puis traversent le lieu-dit « Chaon (commune de Montperreux) ».

À l'intersection RD44 / RD437, ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson - Labergement-Ste-Marie ».

Ils traversent les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude ») :

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Pontarlier » :**

Ils prennent la RD9 en direction de direction de « Frasne — Champagnole – Vaux-et-Chantegrue ».

Dans Bonnevaux, ils suivent la direction de « Frasne – Levier » via la RD9.

Dans Frasne, à l'intersection RD9 / RD471, ils continuent sur la RD471 en direction de « Dompierre-les-Tilleuls – Pontarlier ».

Au giratoire RD471 / RD72, ils prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier » puis réintègrent la RN57 au giratoire de l'Europe à Pontarlier.

Fin de déviation.

**DÉVIATION sens « Les Verrières » => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »**



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN67B en provenance de « Les Verrières-de-Joux » qui souhaitent se rendre en direction de « Vallorbe – Les Fourgs », doivent, dans « La Cluse-et-Mijoux », à l'intersection RD67B / RN57, prendre la RN57 en direction de « Pontarlier ».

Au lieu-dit « Les Rosiers », PR72+675, ils prennent la RD437 en direction de « Oye et Pallet ».

Ils continuent sur la RD437 et traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux), puis :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

Ils continuent sur la RD44 jusqu'à l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils doivent continuer sur la RD437, traverser les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Stè-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

**DÉVIATION sens « Les Verrières » => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »**



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN67B en provenance de « Les Verrières-de-Joux » qui souhaitent se rendre en direction de « Vallorbe – Les Fourgs », doivent, dans « La Cluse-et-Mijoux », à l'intersection RD67B / RN57, prendre la RN57 en direction de « Pontarlier ».

Ils restent sur la RN57 et traversent « Pontarlier » via la « rocade Georges Pompidou ».

Au niveau du giratoire de l'Europe à Pontarlier (PR68+665), ils doivent prendre la RD72 en direction de « Lons – Dole – Dijon ».

Ils traversent ensuite la commune de Houtaud et continuent sur la RD72.

Au giratoire RD72 / RD471, ils prennent la RD471 en direction de « Lons – Frasne – Champagnole ».

Dans Frasne, à l'intersection RD471 / RD9, les PL prennent la RD9 en direction de « Bonnevaux – Mignovillard ».

Dans Bonnevaux, à l'intersection RD9 / RD47, ils continuent sur la RD9 en direction de « Vaux-et-Chantegrue – Vallorbe ».

Dans Labergement-Ste-Marie au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Malbuisson », les lieux-dits « Le Vêzenay » (commune de Malbuisson) et Chaudron (commune de Montperreux).

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

## Déviations phase 2

Phase 2 – (du lundi 24 juin 2024 à 8h00 au vendredi 12 juillet 2024 à 18h00).

### DÉVIATION sens Pontarlier => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 dans le sens Pontarlier => « Vallorbe – Les Fourgs », doivent au lieu-dit « Les Rosiers », PR72+675, quitter la RN57 et prendre la RD437 en direction de « Oye et Pallet – Labergement-Ste-Marie ».

Ils continuent sur la RD437 et traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux), puis :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

Ils continuent sur la RD44 jusqu'à l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils doivent continuer sur la RD437, traverser les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens Pontarlier => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 dans le sens Pontarlier => Vallorbe, doivent prendre :

- au niveau du giratoire « des 4 chemins » à Doubs (PR67+330), la RD130 en direction de « Houtaud - Dommartin » ;  
et/ou
- au niveau du giratoire de l'Europe à Pontarlier (PR68+665), la RD72 en direction de « Lons – Dole – Dijon ».

Ils traversent ensuite la commune de Houtaud et continuent sur la RD72.

Au giratoire RD72 / RD471, ils prennent la RD471 en direction de « Lons – Frasne – Champagnole ».

Dans Frasne, à l'intersection RD471 / RD9, les PL prennent la RD9 en direction de « Bonnevaux – Mignovillard ».

Dans Bonnevaux, à l'intersection RD9 / RD47, ils continuent sur la RD9 en direction de « Vaux-et-Chantegrue – Vallorbe ».

Dans Labergement-Ste-Marie au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Malbuisson », les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson) et Chaudron (commune de Montperreux).

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs - Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

Un renforcement de la signalisation de la déviation est mis en place sur la rocade Georges Pompidou à Pontarlier (entre le Pont de la Fauconnière et le giratoire « Malraux ») pour les véhicules de plus de 3,9m de hauteur n'ayant pas pris en compte cette déviation.

Ce renforcement permet à cette catégorie de véhicules de faire demi-tour au giratoire « Malraux » puis d'être redirigée sur la déviation sus-citée.

**DÉVIATION sens « Vallorbe (CH) » => « Pontarlier – Les Fourgs - Les Verrières »**



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 x 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe (CH) => « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie » via le giratoire « dénivelé ».

Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon et Loutelet ».

Dans St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement Ste Marie ».

Dans Labergement Ste Marie, à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour « du coude »), ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ».

Ils continuent ensuite sur la RD437 en direction de « Pontarlier » et traversent la commune de Malbuisson, les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson) et Chaudron (commune de Montperreux), puis :

- **Pour rejoindre Pontarlier :**

Ils continuent sur la RD437 en direction de « Oye-et-Pallet », traversent le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux) et la commune de « Oye-et-Pallet ».

Ils continuent toujours sur la RD437 et réintègrent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs - Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » via la RD67B :**

Ils continuent sur la RD437 en direction de « Oye-et-Pallet », traversent le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux) et la commune de « Oye-et-Pallet ».

Ils continuent toujours sur la RD437 et réintègrent la RN57, au niveau du carrefour des « Rosiers », au PR72+700.

Ils continuent sur la RN57 jusqu'au giratoire « Malraux » où ils font demi-tour et retrouvent la direction « Neuchâtel ».

Fin de déviation.

**DÉVIATION sens « Vallorbe (CH) » => « Pontarlier – Les Fourgs – Les Verrières »**



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN57 (section à 2 x 2 voies des Hôpitaux) dans le sens Vallorbe => « Pontarlier – Les Fourgs », doivent quitter la RN57 en prenant la bretelle de sortie (au PR 85+150) en direction de « Mouthe – Labergement-Ste-Marie – Les Hôpitaux-vieux » via le giratoire « dénivelé ».

Ils prennent ensuite la RD45 en direction de « St Antoine – Touillon-et-Loutelet ».

Dans St Antoine, au giratoire RD45 / RD9, ils empruntent la RD9 en direction de « Labergement-Ste-Marie ».

Dans Labergement-Ste-Marie, lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude » :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Malbuisson », les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson) et Chaudron (commune de Montperreux).

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Pontarlier » et/ou « Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux » :**

Ils continuent sur la RD9 et suivent la direction de « Frasne – Champagnole – Vaux-et-Chantegrue ».

Dans Bonnevaux, ils suivent la direction de « Frasne – Levier » via la RD9.

Dans Frasne, à l'intersection RD9 / RD471, ils continuent sur la RD471 en direction de « Dompierre-les-Tilleuls – Pontarlier ».

Au giratoire RD471 / RD72, ils prennent la RD72 en direction de « Houtaud – Pontarlier » puis réintègrent la RN57 au giratoire de l'Europe à Pontarlier où ils retrouvent également la direction « **Neuchâtel – Les Verrières-de-Joux** ».

Fin de déviation.



**DÉVIATION sens « Les Verrières » => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »**



**Uniquement, pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, inférieure à 3,9 m, circulant sur la RN67B en provenance de « Les Verrières-de-Joux » qui souhaitent se rendre en direction de « Vallorbe – Les Fourgs », doivent, dans « La Cluse-et-Mijoux », à l'intersection RD67B / RN57, prendre la RN57 en direction de « Pontarlier ».

Au lieu-dit « Les Rosiers », PR72+675, ils prennent la RD437 en direction de « Oye et Pallet ».

Ils continuent sur la RD437 et traversent la commune de « Oye-et-Pallet » et le lieu-dit « Chaon » (commune de Montperreux), puis :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

Ils continuent sur la RD44 jusqu'à l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

À l'intersection RD437 / RD44, ils doivent continuer sur la RD437, traverser les lieux-dits « Chaudron » (commune de Montperreux), « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson), la commune de « Malbuisson » puis ils entrent dans « Labergement Ste Marie », au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie ».

À l'intersection RD437 / RD9 (carrefour dit « du coude »), ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

## DÉVIATION sens « Les Verrières » => « Vallorbe (CH) - Les Fourgs »



**Pour les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m**



Les véhicules ayant une hauteur, chargement compris, supérieure à 3,9 m, circulant sur la RN67B en provenance de « Les Verrières-de-Joux » qui souhaitent se rendre en direction de « Vallorbe – Les Fourgs », doivent, dans « La Cluse-et-Mijoux », à l'intersection RD67B / RN57, prendre la RN57 en direction de « Pontarlier ».

Ils restent sur la RN57 et traversent « Pontarlier » via la « rocade Georges Pompidou ».

Au niveau du giratoire de l'Europe à Pontarlier (PR68+665), ils doivent prendre la RD72 en direction de « Lons – Dole – Dijon ».

Ils traversent ensuite la commune de Houtaud et continuent sur la RD72.

Au giratoire RD72 / RD471, ils prennent la RD471 en direction de « Lons – Frasne – Champagnole ».

Dans Frasne, à l'intersection RD471 / RD9, les PL prennent la RD9 en direction de « Bonnevaux – Mignovillard ».

Dans Bonnevaux, à l'intersection RD9 / RD47, ils continuent sur la RD9 en direction de « Vaux-et-Chantegrue – Vallorbe ».

Dans Labergement-Ste-Marie au lieu-dit « Les Granges-Ste-Marie », à l'intersection RD9 / RD437 (carrefour dit « du coude ») :

- **Pour rejoindre « Les Fourgs – Yverdon (CH) » via la RD6 :**

Ils prennent la RD437 en direction de « Malbuisson – Pontarlier ». Ils traversent la commune de « Malbuisson », les lieux-dits « Le Vèzenay » (commune de Malbuisson) et Chaudron (commune de Montperreux).

À l'intersection RD437 / RD44, ils prennent la RD44 en direction de « La Cluse-et-Mijoux – Les Fourgs – Pontarlier ».

À l'intersection RD44 / RN57, ils retrouvent la direction « Les Fourgs » via la RN57 puis la RD6.

Fin de déviation.

- **Pour rejoindre « Vallorbe (CH) » :**

Ils prennent la RD9 en direction de « St-Antoine – Vallorbe ».

Dans « St Antoine », au giratoire RD9 / RD45, ils prennent la RD45 en direction de « Touillon et Loutelet – Jougne – Vallorbe », puis au giratoire « dénivelé », ils suivent la direction de « Lausanne – Jougne – Vallorbe » et rejoignent la RN57.

Fin de déviation.

### **Article 5**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés, après accord de la DIR-Est, du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 6**

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage au sein des communes de Bonnevaux, La Cluse-et-Mijoux, Dompierre-les-Tilleuls, Les Fourgs, Frasne, Houtaud, Labergement-Ste-Marie, Montperreux (Chaon), Oye-et-Pallet, Pontarlier, Saint-Antoine, Touillon-et-Loutelet et Vaux-et-Chantegrue ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux (barrages) et/ou de la zone d'alternat ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté ;
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire du CISGT Vauban (panneaux à messages variables) ;

#### **Article 7**

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

#### **Article 8**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non-ouvrables ainsi que les périodes classées « hors chantier », les signaux en place seront maintenus conformément aux dispositions des articles 2 et 3, ci-dessus.

#### **Article 9**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 10**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de début du chantier mentionnée à l'article 2 et matérialisée par la mise en place des mesures d'exploitation décrites aux articles 2 et 3 et prendront fin conformément aux dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### **Article 11**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 12**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,  
Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs,  
Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie du Doubs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Mme le Maire de la commune de Bonnevaux;
- M. le Maire de la commune de La Cluse-et-Mijoux ;
- M. le Maire de la commune de Dompierre-les-Tilleuls ;
- M. le Maire de la commune des Fourgs ;
- M. le Maire de la commune de Frasne ;

- Mme le Maire de la commune de Houtaud ;
- M. le Maire de la commune de Labergement-Ste-Marie ;
- M. le Maire de la commune de Montperreux (Chaon) ;
- M. le Maire de la commune de Oye-et-Pallet ;
- M. le Maire de la commune de Pontarlier ;
- Mme le Maire de la commune de St-Antoine ;
- M. le Maire de la commune de Touillon-et-Loutelet ;
- M. le Maire de la commune de Vaux-et-Chantegrue ;
- M. le Maire de la commune des Verrières-de-Joux ;

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du commandement de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Directeur Départemental des Territoires du Doubs,
- Présidente du Conseil Départemental du Doubs,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Doubs,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente du Doubs,
- Directeur du CHRU Jean Minjot de Besançon responsable du SMUR,
- Directeur du CH intercommunal Haute-Comté de Pontarlier,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est,
- Responsable du Service Régionale d'Exploitation et d'Ingénierie Franche-Comté (SREI - FC),
- Responsable du District de Besançon,
- Responsable du Pôle Gestion du Domaine du District de Besançon,
- Responsable du CEI de Vuillecin,
- Responsable du service transports scolaires du Doubs,
- Gestionnaire des Transports Exceptionnels (Pôle T.E.), service CSR / SRTIC de la DDT71.

La Cluse-et-Mijoux, le 06 mai 2024

La Vèze, le 06 mai 2024

Le Maire de la commune de  
La Cluse-et-Mijoux,

**Yves LOUVRIER**




Le Préfet du Doubs,

Pour le préfet et par délégation,  
le Chef du Service Régionale d'Exploitation et  
d'Ingénierie de Franche-Comté,

**Jean-François BEDEAUX**